

La Maire

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu, la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

Vu, l'arrêté tarifaire du domaine public du 30 décembre 2022, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant, les réunions de concertation avec les professions concernées menées en janvier et février 2023

Arrête

Article 1^{er}

Le tarif de l'occupation du domaine public concernant les terrasses, étalages, animations commerciales, les foires-kermesses et toute autre autorisation d'occupation du domaine public délivrée par le service du Domaine Public est fixé à compter du 1^{er} mars 2023, comme suit dans les annexes jointes au présent arrêté.

Lorsque le titre d'occupation relève de l'exigence de mise en concurrence avec publicité préalable prévue par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les tarifs applicables du présent arrêté s'entendent comme des tarifs minimaux, qui seront susceptibles de varier à la hausse en fonction des propositions financières des différents candidats.

Article 2 – terrasses

Les terrasses sont autorisées soit pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) soit pour la saison estivale (du 1^{er} mars au 31 octobre) uniquement. Tout mois calendaire entamé est dû en totalité, en cas de changement d'enseigne ou de gérant.

Les bacs à fleurs et arbustes, ou autres éléments de décoration visant à l'embellissement de la voie ou à limiter le stationnement anarchique, ne font l'objet d'aucune facturation dès lors qu'ils respectent le règlement du domaine public.

Un nouveau tarif de l'occupation du domaine public concernant les terrasses, prenant en compte à la fois la commercialité des territoires et la nécessaire équité économique en fonction de la surface exploitée, est fixé à compter du 1^{er} mars 2023 selon le tableau figurant en annexes jointes au présent arrêté.

Si les modifications de calcul mises en œuvre cette année devaient engendrer pour un établissement une augmentation de redevance supérieure à 50% du montant de sa redevance de 2022, cette augmentation sera automatiquement ramenée à 50% du montant de sa redevance de 2022.

Les exploitants ayant bénéficié d'une terrasse en janvier et février, seront facturés sur ces deux mois, sur la base de l'arrêté tarifaire du 30 décembre 2022.

Le plan du nouveau zonage tarifaire (A1, A2, B, C) est joint en annexe.

Article 3 – détermination des saisons

Est considérée comme saison estivale :

- La période allant du 1^{er} mars au 31 octobre pour les congélateurs, machines à glace devant les commerces ainsi que pour les portraitistes
- La période allant du 1^{er} avril au 30 septembre pour les stands de glaciers

Est considérée comme saison hivernale :

- La période allant du 1^{er} octobre au 31 mars pour les locomotives à marrons

Article 4 - travaux

En cas de travaux sur le domaine public empêchant l'installation d'une terrasse, d'un étalage devant un commerce ou d'un manège, le titulaire de l'autorisation pourra bénéficier d'une exonération des droits de place durant la période concernée par ces travaux. L'exploitant devra introduire une demande écrite auprès de la collectivité en y joignant tout document permettant d'attester la gêne occasionnée. Aucune exonération ne sera accordée pour une période inférieure à un mois.

Article 5- cirques

Une réduction de 50 % est accordée à partir du 8^{ème} jour d'occupation.

Article 6- terrain d'accueil des industriels forains et des commerçants non sédentaires, Foire Saint Jean

Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centimes la plus proche. Pour l'eau une consommation minimum d'1m³ sera facturée, et tout m³ entamé sera dû.

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés comme suit dans les annexes jointes au présent arrêté pour l'édition 2023 de la Foire Saint Jean, se déroulant une ultime année sur le site du Wacken conformément à la concertation réalisée en commission de conciliation avec la profession, en date du 31 janvier 2023.

Article 7 – Branchements électriques sur les marchés et marchés laissés sales par les commerçants

Sont fixés à compter du 1^{er} avril 2023 :

- un nouveau tarif modulé concernant les branchements électriques des stands des marchés d'approvisionnement dont l'usage est limité à l'éclairage et la caisse du stand, selon le tableau figurant en annexes jointes au présent arrêté.
- Un forfait s'ajoutant le cas échéant à la redevance fixée par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022, lorsque l'état de propreté en fin d'exploitation nécessite l'intervention des services de la collectivité pour engager un nettoyage additionnel, selon le tableau figurant en annexes jointes au présent arrêté. Le règlement des marchés d'approvisionnement de Strasbourg en précise les modalités d'application.

Article 8- minimum de perception

Le forfait minimum de perception est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2023, à 35,00€. Toute redevance inférieure à 35,00€ est automatiquement ramenée à ce montant.

Article 9

En vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine du public est exonérée des droits de place pour les associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

De même lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

Article 10 - Application

Le présent arrêté entre en vigueur à partir du 1^{er} mars 2023. Il abroge et remplace à cette date, le précédent arrêté du 30 décembre 2022.

Strasbourg, le 1^{er} mars 2023

La Maire

Par déléation,



Syamak AGHA BABAEI

Adjoint à la Maire

TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT 2023

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF 2023
1. Terrasses de café (cf. carte du nouveau zonage du domaine public ci-après)		
1.1. Zone A1		
terrasses de plein air	par m ² /par mois	6,83 €
terrasses de plein air	par m ² /par saison	54,64 €
terrasses de plein air	par m ² /par an	81,96 €
terrasses fermées permanentes	par m ² /par an	116,65 €
1.2. Zone A2		
terrasses de plein air	par m ² /par mois	5,80 €
terrasses de plein air	par m ² /par saison	46,40 €
terrasses de plein air	par m ² /par an	69,60 €
terrasses fermées permanentes	par m ² /par an	107,70 €
1.3. Zone B		
terrasses de plein air	par m ² /par mois	4,30 €
terrasses de plein air	par m ² /par saison	34,40 €
terrasses de plein air	par m ² /par an	51,60 €
terrasses fermées permanentes	par m ² /par an	79,85 €
1.4. Zone C		
terrasses de plein air	par m ² /par mois	3,20 €
terrasses de plein air	par m ² /par saison	25,60 €
terrasses de plein air	par m ² /par an	38,40 €
terrasses fermées permanentes	par m ² /par an	62,60 €
1.5 Terrasses fermées temporaires et exceptionnelles, toutes zones	par m ² /par jour	1,00 €
1.6. Extensions ponctuelles lors de manifestations diverses, toutes zones	par m ² /par jour	12,85 €
1.7. Tireuses à bière toutes zones	par poignée de tirage/par jour	30,20 €
1.8. Progressivité tarifaire par tranche, en fonction de la surface	Tranche de 0 à 25 m ² Tranche de 26 à 50 m ² Tranche de 51 à 100 m ² Tranche au-delà de 100 m ²	tarif de la zone non majoré tarif de la zone x coefficient d'1,10 tarif de la zone x coefficient d'1,15 tarif de la zone x coefficient d'1,20
2. Etalages devant les commerces		
2.1. Fruits, légumes, fleurs, livres		
	par m ² /par mois	6,75 €
	par m ² /par an	81,00 €
2.2. Souvenirs, cartes postales, autres...		
	par m ² /par mois	3,35 €
	par m ² /par an	40,20 €
2.3. Etalages exceptionnels lors de manifestations diverses, toutes zones	par m ² /par jour	12,35 €
2.4. Porte-menus		
	l'unité/par mois	7,00 €
	l'unité/par an	84,00 €
2.5. Casier menus		
	l'unité/par mois	3,50 €
	l'unité/par an	42,00 €

3. Congélateurs, machines à glace devant les commerces alimentaires		
3.1 Zones A (A1 et A2)	l'unité/par mois	28,80 €
	l'unité/par saison	230,40 €
3.2 Zone B	l'unité/par mois	24,85 €
	l'unité/par saison	198,80 €
3.3 Zone C	l'unité/par mois	20,65 €
	l'unité/par saison	165,20 €
3.4 Redevance branchement et forfait consommation électrique toutes zones	par prise/par jour	7,00 €
4. Stands de glaciers		
4.1. Toutes zones	par stand/par mois	191,55 €
	par stand/par saison	1 532,40 €
4.2. Redevance branchement et forfait consommation électrique toutes zones	par prise/par jour	7,00 €
5. Locomotives de marrons		
5.1. Toutes zones	par locomotive/par mois	191,55 €
	par locomotive/par saison	1 532,40 €
5.2. Redevance branchement et forfait consommation électrique toutes zones	par prise/par jour	7,00 €
6. Manifestations, événements, animations, stands, buvettes, espaces de restauration de moins de 100 m²		
6.1 Catégorie 1		
zones A (A1 et A2)	par m ² /par jour	12,75 €
	par m ² /par mois	41,70 €
zone B	par m ² /par jour	10,50 €
	par m ² /par mois	34,90 €
zone C	par m ² /par jour	8,15 €
	par m ² /par mois	24,40 €
6.2 Catégorie 2		
zones A (A1 et A2)	par m ² /par jour	3,20 €
	par m ² /par mois	10,40 €
zone B	par m ² /par jour	2,65 €
	par m ² /par mois	8,70 €
zone C	par m ² /par jour	2,15 €
	par m ² /par mois	6,10 €
6.3 Catégorie 3		
zones A (A1 et A2)	par m ² /par jour	1,30 €
	par m ² /par mois	4,20 €
zone B	par m ² /par jour	1,10 €
	par m ² /par mois	3,55 €
zone C	par m ² /par jour	0,90 €
	par m ² /par mois	2,50 €
6.4 Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones	par prise/par jour	7,00 €

7. Manifestations, événements, animations, stands, buvettes, espaces de restauration de 100 m² et plus

7.1 Catégorie 1		
zones A (A1 et A2)		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	1 273,30 €
> 350 m ²	forfait/jour	1 734,50 €
zone B		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	1 043,25 €
> 350 m ²	forfait/jour	1 422,05 €
zone C		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	817,50 €
> 350 m ²	forfait/jour	1 108,55 €
7.2 Catégorie 2		
zones A (A1 et A2)		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	318,90 €
> 350 m ²	forfait/jour	433,35 €
zone B		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	260,00 €
> 350 m ²	forfait/jour	356,30 €
zone C		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	204,40 €
> 350 m ²	forfait/jour	276,10 €
7.3 Catégorie 3		
zones A (A1 et A2)		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	127,35 €
> 350 m ²	forfait/jour	173,35 €
zone B		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	103,80 €
> 350 m ²	forfait/jour	142,30 €
zone C		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	81,35 €
> 350 m ²	forfait/jour	111,30 €
7.4 Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones	par prise/par jour	7,00 €

8. Braderies, brocantes, vide-greniers sur le domaine public

8.1. Zones A1, A2 et B	par ml/par jour	4,95 €
8.2. Zone C	par ml/par jour	4,85 €

9. Brocantes ou vide-greniers dont moins de 5 % des participants sont des brocanteurs professionnels

9.1. Zones A1, A2 et B	par ml/par jour	3,35 €
9.2. Zone C	par ml/par jour	3,20 €
9.3. Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones	par prise/par jour	7,00 €

10. Kiosques à fleurs

	par m ² /par mois	13,60 €
	par m ² /par an	163,20 €

11. Portraitistes		
	par personne/par jour	15,20 €
	par personne/par mois	73,85 €
	par personne/par saison	590,65 €
12. Toussaint		
12.1. Vente de fleurs, bougies, sable	par m ² /par période	8,60 €
12.2. Marchands de marrons	par stand/par jour	52,45 €
13. Télescopes, parlophones		
	par appareil/par mois	52,45 €
14. Exposition ou information		
Camions	par camion/par jour	598,15 €
15. Stationnement divers		
15.1. Véhicules de tout genre, cycles, chariots, etc..	par m ² /par jour	3,85 €
	par m ² /par mois	19,25 €
	par m ² /par an	231,00 €
15.2. Véhicules et cycles pour visites touristiques	par m ² /par mois	19,25 €
	par m ² /par an	231,00 €
15.3. Voitures de commerce stationnant de manière permanente sur le domaine public	par voiture/ par jour	11,80 €
	par voiture/ par mois	59,00 €
	par voiture/ par an	708,00 €
15.4. Voitures publicitaires		
zone A	par voiture/par jour	166,95 €
zone B	par voiture/par jour	116,75 €
zone C	par voiture/par jour	100,60 €
15.5. Véhicules ou étalages de marchands de quatre saisons		
zone A	par m ² /par mois	34,25 €
	par m ² /par an	411,00 €
zone B	par m ² /par mois	17,45 €
	par m ² /par an	209,40 €
zone C	par m ² /par mois	15,65 €
	par m ² /par an	187,80 €
15.6. Véhicules de vente ambulante sur le domaine public (foodtrucks, triporteurs...)		
zone A	par m ² /par jour	12,30 €
	par m ² /par mois	28,90 €
zone B	par m ² /par jour	8,35 €
	par m ² /par mois	24,85 €
zone C	par m ² /par jour	8,05 €
	par m ² /par mois	20,65 €

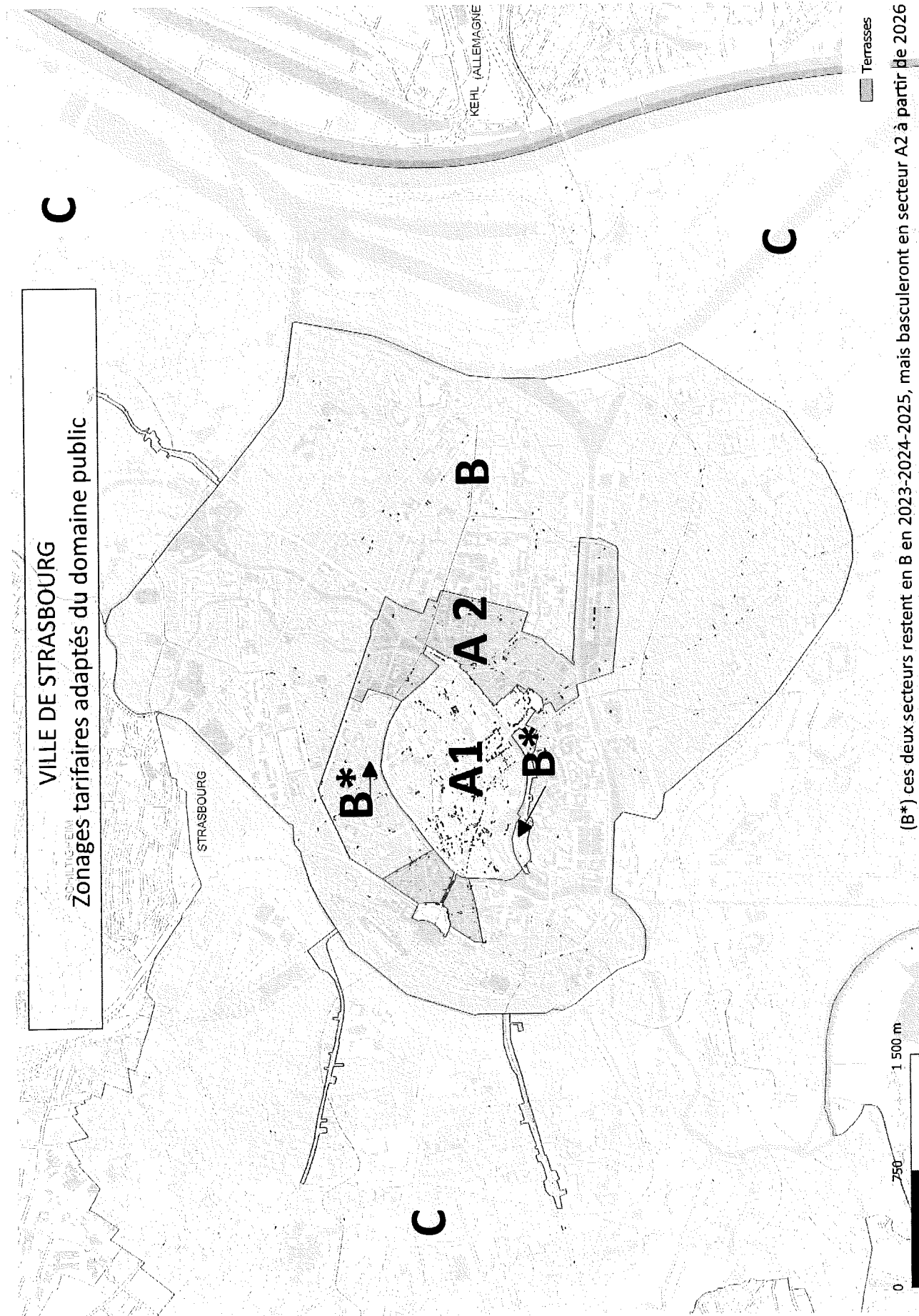
15.7. Stationnement de cyclomoteurs de livraison		
zone A	par unité/par an	97,20 €
zone B	par unité/par an	82,40 €
zone C	par unité/par an	69,55 €
15.8. Autres occupations du domaine public ne faisant pas l'objet d'un tarif spécifique		
zone A	par m ² /par jour	14,15 €
	par m ² /par mois	35,85 €
zone B	par m ² /par jour	9,30 €
	par m ² /par mois	28,80 €
zone C	par m ² /par jour	8,80 €
	par m ² /par mois	24,00 €
15.9. Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones	par prise/par jour	7,00 €
16. Stationnement d'embarcations fluviales (Bassin d'Austerlitz)		
16.1 Etablissements abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques, etc...)	par m ² /par mois	4,00 €
16.2 Etablissements abritant d'autres activités	par m ² /par mois	2,65 €
17. Cirques		
17.1 Moins de 1 500 places	forfait/par jour	708,35 €
17.2 Plus de 1 500 places	forfait/par jour	812,15 €
18. Manèges isolés		
18.1. Zones A et B	par m ² /par mois	12,30 €
18.2. Zone C	par m ² /par mois	7,60 €
18.3 Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones	par prise/par jour	7,00 €
19. Terrain de stationnement forains		
19.1. Camions, semi-remorques ou autres attelages tractés	par véhicule/par jour	7,00 €
19.2. Petites caravanes	par caravane/par jour	8,05 €
19.3. Grandes caravanes	par caravane/par jour	14,15 €
19.4. Electricité	le KWH	0,51 €
19.5. Eau	par m ³	3,60 €
19.6. Ordures ménagères	par jour	2,50 €
20. Branchements électriques des marchés d'approvisionnement ; pénalités pour marchés laissés sales		
20.1. branchements électriques des marchés	Tarif normal : par prise / par jour	7,00 €
	Tarif modulé : par prise / par jour	5,50 €
20.2. Frais de nettoyage pour marchés laissés sales (le cas échéant)	Par commerçant alimentaire /par marché	150,00 €
	Par commerçant non alimentaire / par marché	50,00 €

TARIFS DES FOIRES - KERMESSES

21. Stands, jeux, boutiques de vente, manèges et autres métiers		
Jusqu'à 150 m ²	par m ² /par période	4,65 €
Tranche de 151 à 300 m ²	par m ² /par période	2,70 €
Tranche au dessus de 300 m ²	par m ² /par période	1,60 €
Appareils automatiques (Boissons, coups de poing, astrologie,...)	forfait	103,20 €
Redevance branchement et forfait consommation électrique	par prise/par jour	6,90 €
Minimum de perception	forfait	35,00 €

TARIFS FOIRE SAINT-JEAN 2023

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF 2023
1. Stands, jeux, boutiques, manèges et autres métiers		
Droits de place		
Jusqu'à 150 m ²	par m ²	8,00 €
Tranche de 151 à 300 m ²	par m ²	4,12 €
Tranche au dessus de 300 m ²	par m ²	2,35 €
Appareils automatiques (Boissons, coups de poing, astrologie,...)	forfait	101,65 €
2. Brasseries (structures mobiles)		
Droits de place	forfait	839,95 €
3. Droit minimum par établissement		
Droits de place	forfait	39,60 €
4. Frais de communication et de promotion		
Boutiques	par ml de façade	31,00 €
Manèges enfantins < 18 ml	par ml de façade	36,40 €
Manèges enfantins > 18 ml	forfait	675,20 €
Boîtes à rire et similaires	forfait	736,20 €
Gros manèges	forfait	1 070,00 €
5. Consommation d'eau		
Manèges utilisant de grands volumes d'eau	mise en place d'un compteur spécifique	
Aquaboules et manèges utilisant l'eau à l'exception des manèges utilisant de grands volumes d'eau	forfait	208,65 €
Grandes brasseries	forfait	235,40 €
Stands alimentaires (confiseries, restauration rapide...)	forfait	80,25 €
Piscines privées	forfait	175,50 €
6. Electricité par stand, selon puissance demandée		
Jusqu'à 30 A (18 kVa)	forfait	110,00 €
De 31 à 60 A (36 kVa)	forfait	210,00 €
De 61 à 130 A (78 kVa)	forfait	315,00 €
De 131 à 240 A (144 kVa)	forfait	450,00 €
De 241 à 400 A (240 kVa)	forfait	550,00 €
7. Caravanes		
Caravanes principales	forfait	158,50 €
Caravanes secondaires	forfait	55,65 €
Observations		
Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche. Prix fixés pour la durée de la manifestation.		



VILLE DE STRASBOURG
Zonages tarifaires adaptés du domaine public

(B*) ces deux secteurs restent en B en 2023-2024-2025, mais basculeront en secteur A2 à partir de 2026